



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°073/2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Réunion du Conseil Municipal

du

23 juillet 2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le vingt-trois du mois de juillet à 20 H30,

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

**Etaient présents :**

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Sébastien MARTIN, Patrick HEMERY, **adjoints**, Patrick DORMESNIL, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Hatman PEBE, Valérie PAYEN.

**Absent ayant donné pouvoir :**

Agnès MOYA à Patrick HEMERY  
Béatrice OTÉRO à Patrick EMO  
Denis GILLES à Sébastien MARTIN  
Corinne BAILLIE à Pascal CALAIS  
Angélique PILLARD à Sandrine LARDIN  
Christian CAUCHOIS à Valérie PAYEN

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Maud DALISSIER

**Date de convocation du Conseil :** 18 juillet 2020

**Syndicat Mixte Agence de Gestion et de Développement Informatique(AGEDI) - Désignation d'un délégué titulaire**

La commune de Charleval est adhérente au syndicat mixte agence de gestion et de développement informatique.

Ses statuts prévoient la désignation d'un délégué titulaire parmi les membres du conseil municipal.

Elle doit donc, après le renouvellement des conseils municipaux, procéder à cette désignation. A la suite du renouvellement général de cette année, il convient de procéder à une désignation.

**VU** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être

procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

**VU** l'article L2121-21 alinéa 4 qui prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire,

**VU** les statuts de l'AGEDI,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, sauf si le conseil à l'unanimité accepte de procéder à la désignation au scrutin public.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder au scrutin public à la désignation du délégué titulaire et du suppléant de la commune auprès de l'AGEDI.

Monsieur EMO est candidat pour être délégué titulaire et Monsieur MARTIN en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Patrick EMO titulaire et Sébastien MARTIN, suppléant en tant que délégués auprès de l'AGEDI.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

**Notes :**  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire,  
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 juillet 2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 juillet 2020 est exécutoire. Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.